



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**Préfecture
Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE

Dans le cadre de la réalisation des travaux pour la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Piquepeyre sur la commune de Fenouillet
Du lundi 17 octobre 2022 à 00h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 17h

1- Objet de l'enquête

Par arrêté préfectoral du **10 AOUT 2022** une troisième enquête parcellaire est ouverte, sur la commune de Fenouillet, afin de déterminer les parcelles restantes nécessaires à la réalisation de la zone d'aménagement concerté (ZAC) de Piquepeyre et d'en rechercher les propriétaires, les titulaires de droits réels et les autres intéressés.

Le Conseil de la Métropole à, par délibération du 23 juin 2022, autorisé la SEM Oppidea à solliciter auprès de Monsieur le Préfet la mise en œuvre des démarches préalables à l'ouverture de cette troisième enquête pour quatre parcelles, nécessaires à la poursuite du projet de réalisation de la zone d'aménagement concerté de Piquepeyre (ZAC) sur le territoire de la commune de Fenouillet.

2- Durée de l'enquête

L'enquête se déroulera du lundi 17 octobre à 00h00 au mercredi 2 novembre 2022 à 17h.

3- Désignation du commissaire enquêteur par le Préfet de la Haute Garonne

Monsieur Rémi Daffos est désigné en qualité de commissaire enquêteur par décision du Préfet de la Haute Garonne du 13 juillet 2022.

4- Lieux, jours et heures où le public pourra consulter le dossier d'enquête

- **à la mairie de Fenouillet**

Le dossier d'enquête parcellaire restera déposé, pendant toute la durée de l'enquête, à la Mairie de Fenouillet-place Alexandre Olives-31150 FENOUILLET.

Chacun pourra en prendre connaissance aux jours et horaires habituels de la mairie pré-citée.

- **sur le site internet de la préfecture de Haute-Garonne suivant :**

www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport->enquetes publiques en cours ou programmées --> enquete parcellaire complémentaire ZAC de Piquepeyre

5- Modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations

- **Consigner ses observations sur le registre d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre à feuillets non mobiles ouvert à cet effet à la Mairie de Fenouillet

- **S'adresser par courrier ou par voie électronique au commissaire enquêteur**

Les observations du public pourront, par ailleurs, être adressées, pendant la même période, à Monsieur le commissaire enquêteur :

- **soit par courrier postal adressé à Monsieur Rémi DAFFOS, commissaire enquêteur, Mairie de Fenouillet-Place Alexandre Olives-31150 FENOUILLET** qui les annexera au registre d'enquête ;

-**soit par voie électronique** en écrivant à l'adresse de messagerie suivante : ep.piquepeyre@oppidea.fr

Les courriers et courriels seront annexés, dans les meilleurs délais possibles, au registre déposé à la mairie de Fenouillet, lieu d'enquête.

- **Rencontrer le commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors des permanences suivantes, dans le respect des règles sanitaires, à la Mairie de Fenouillet

-Lundi 17 octobre de 9h à 12h30

-Mercredi 26 octobre de 13h30 à 17h30

6. Information et obligations des propriétaires

En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions de l'article L. 311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, déchues de tous droits à indemnité.

7.Élaboration et remise de l'avis et du procès-verbal du commissaire-enquêteur

Le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et donnera son avis sur la détermination des emprises à acquérir après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Il transmettra le dossier et le registre d'enquête ainsi que son avis et procès-verbal au préfet, dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si le commissaire enquêteur proposait, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement nécessitait l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en serait donné collectivement et individuellement dans les formes prévues par l'article R.131-11 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

8- Lieux où, à l'issue de l'enquête, le public pourra consulter l'avis et le procès-verbal du commissaire enquêteur

Une copie de l'avis et du procès-verbal du commissaire enquêteur restera déposée, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, à la préfecture de la Haute-Garonne, à la SEM Oppidea ainsi qu'à la Mairie de Fenouillet où le public pourra en prendre connaissance.

Les personnes intéressées pourront obtenir communication de l'avis et du procès-verbal, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, en s'adressant au préfet de la Haute-Garonne - Direction de la citoyenneté et de la légalité - Bureau de l'utilité publique - 1 place Saint Etienne - 31038 Toulouse Cedex 9.

Enfin, l'avis et le procès-verbal du commissaire enquêteur pourront être consultés sur le site internet des services de l'État en Haute-Garonne :

www.haute-garonne.gouv.fr --> Publications --> Déclarations d'intention, enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale --> Déclaration d'utilité publique d'opérations d'aménagement et infrastructures de transport->enquetes publiques achevées --> enquete parcellaire complémentaire ZAC de Piquepeyre

9- Décisions susceptibles d'être adoptées à l'issue de l'enquête

A l'issue de l'enquête, le préfet de la Haute-Garonne se prononcera, par arrêtés, sur la cessibilité, au profit de l'expropriant la SEM Oppidea, des parcelles nécessaires à la réalisation de cette opération.